



NOTE D'INFORMATION

n° 26.03 – Février 2026

Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2024-2025

- Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 14 incidents graves pour 1 000 élèves ont été signalés dans les collèges et lycées et 4 pour 1 000 élèves dans les écoles. Ces signalements sont en léger recul par rapport à l'année scolaire précédente. Ces incidents graves sont très majoritairement des atteintes aux personnes, notamment verbales et, dans une moindre mesure, des atteintes aux biens ou à la sécurité. Un incident sur vingt dans le premier degré et un sur dix dans le second degré est motivé par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie. Les élèves sont les principaux auteurs des incidents graves signalés, notamment dans le second degré. Quant aux victimes, ce sont, à parts égales ou presque, des élèves et des personnels. Toutefois, les personnels sont un peu plus représentés dans le premier degré que dans le second degré.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Muriella Rakotobe, DEPP-B3
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



Collèges et lycées

14 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés

Écoles

4 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés

Atteintes aux personnes

9 incidents sur 10 dans le premier degré

8 sur 10 dans le second degré

► Chaque année, l'enquête Sivis recense auprès des chefs d'établissements, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'écoles privées sous contrat, les incidents graves survenus en milieu scolaire qui leur sont remontés (voir source et définitions en ligne).

Un incident grave correspond à toute atteinte (atteintes aux personnes, aux biens ou à la sécurité), impliquant un élève, un personnel, une famille d'élève ou une personne extérieure à l'établissement. Tous les incidents graves ne sont pas remontés dans Sivis : s'agissant des élèves, seuls sont recensés ceux donnant lieu à un conseil de discipline, une commission éducative ou présentant un caractère de gravité jugé suffisant.

Plus d'incidents graves signalés dans les collèges et les lycées que dans les écoles

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 4 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés dans les écoles [figure 1](#). Ils sont plus fréquents lorsque les élèves sont plus âgés : dans les écoles élémentaires, 5 incidents graves sont recensés pour 1 000 élèves contre 3 dans les écoles maternelles et primaires. Ainsi, 44 % des incidents graves du premier degré ont lieu dans les écoles élémentaires, contre 14 % dans les écoles maternelles et 42 % dans les écoles primaires (voir [figure 1.1 en ligne](#)). Les incidents graves sont plus fréquents dans le second degré que dans le premier degré : en moyenne, 14 incidents graves y sont déclarés

1 Incidents graves signalés pour 1 000 élèves

	2023-2024			2024-2025		
	Public	Privé sous contrat	Ensemble	Public	Privé sous contrat	Ensemble
Écoles	6	3	5	4	3	4
Écoles maternelles	4	n. d.*	4	3	n. d.*	3
Écoles élémentaires	8	n. d.	8	5	n. d.	5
Écoles primaires	5	n. d.	4	3	n. d.	3
Collèges et lycées	20	5	16	18	3	14
Collèges	23	5	19	20	3	16
LEGT et LPO	8	3	6	8	1	6
Lycées professionnels	30	5	23	28	4	20

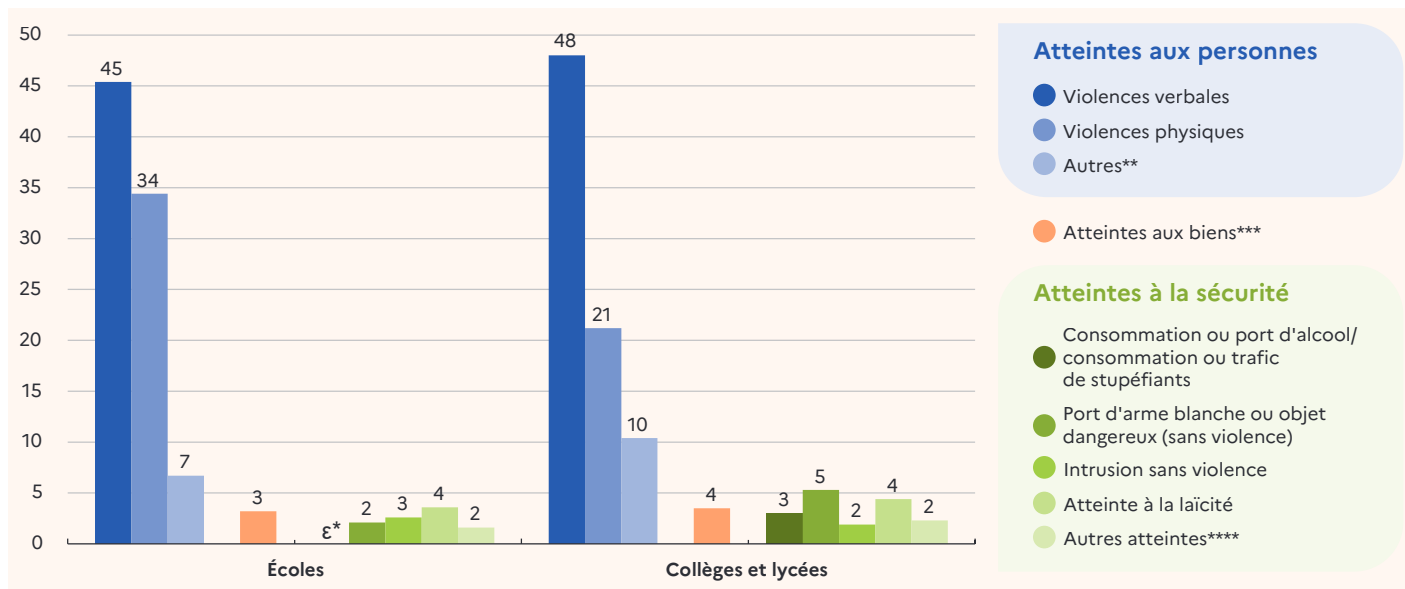
* n. d. : information non disponible.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 4 incidents graves pour 1 000 élèves sont signalés dans les écoles.

Champ : France, écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Source : DEPP, enquête Sivis 2024-2025.

2 Nature des incidents graves signalés dans les écoles et les établissements (en % des incidents graves signalés)



* ε : résultat strictement inférieur à 1 % ; ** « atteinte à la vie privée (y compris par les réseaux sociaux) », « violence sexuelle », « racket », « happy slapping » et « bizutage » ; *** « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels » ; **** « suicide ou tentative de suicide », « port d'arme à feu (sans violence) » et « autre fait de violence ».

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 45 % des incidents graves signalés dans les écoles sont des violences verbales.

Champ : France, écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Source : DEPP, enquête Sivis 2024-2025.

Réf. : Note d'Information, n° 26.03. DEPP

pour 1 000 élèves. Ce taux s'élève à 16 pour 1 000 élèves dans les collèges, à 6 pour 1 000 élèves dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées polyvalents (LPO) et à 20 pour 1 000 élèves dans les lycées professionnels (LP). La prévalence des incidents graves signalés est plus élevée dans le secteur public que dans le secteur privé, dans le premier comme dans le second degré. En moyenne, les signalements d'incidents graves sont en léger recul par rapport à l'année scolaire précédente **figure 1**.

Dans le premier degré, cette baisse est exclusivement portée par la diminution des signalements dans le secteur public. Dans le second degré, cette baisse est de même ampleur quel que soit le secteur. Il faut cependant rappeler que ces signalements reposent sur des déclarations. Une évolution des signalements, à la baisse comme à la hausse, ne signifie pas nécessairement que les atteintes subies par les élèves et personnels suivent la même tendance. Une augmentation des signalements peut s'expliquer par une amélioration de la culture de la prévention ou par la reconnaissance progressive de certaines atteintes (par exemple, les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement, etc.). À l'inverse, un manque de temps des équipes pédagogiques ou d'encadrement ou la méconnaissance de certains incidents (par exemple, si davantage de faits ont lieu sur les réseaux sociaux) peut conduire à une diminution des signalements. Ainsi, les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation collectées auprès des élèves indiquent que la part de victimes d'atteintes est globalement stable au cours des dernières années.

Au total, 79 % des écoles et 28 % des collèges et lycées déclarent une absence d'incident grave (voir **figure 1.2 en ligne**). L'absence d'incident est plus fréquente dans les LEGT et LPO (35 %) que dans les LP (30 %) et les collèges (25 %).

Les incidents graves signalés sont très majoritairement des atteintes verbales aux personnes

Les incidents graves se caractérisent par trois types d'atteintes : celles envers les personnes, impliquant de fait un auteur et une victime ; celles envers les biens, tels que les vols, les dommages aux locaux, aux biens personnels ou au matériel ; enfin, les atteintes à la sécurité, comme les conduites à risque ou des agissements illégaux qui n'impliquent pas de victime. Les atteintes aux personnes concernent 87 % des incidents graves signalés dans le premier degré et 80 % dans le second degré **figure 2**. Les violences verbales comptent pour la moitié de ces atteintes, dans le premier comme dans le second degré. Les violences physiques représentent respectivement 34 % et 21 %, tandis que le reste concerne d'autres formes d'atteintes (violence sexuelle, atteinte à la vie privée, etc.). Les atteintes aux biens sont moins fréquentes, elles représentent 3 % des incidents graves signalés dans le premier degré et 4 % dans le second degré.

Enfin, 10 % des incidents graves en milieu scolaire déclarés dans le premier degré et 17 % dans le second degré sont relatifs à des atteintes à la sécurité.

Les motivations de l'ensemble de ces incidents graves ne sont pas systématiquement connues

ou recensées. Lorsqu'elles le sont, les incidents sont motivés par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie dans 4 % des cas pour le premier degré et 12 % pour le second degré. En outre, le harcèlement est à l'origine de 15 % des incidents signalés dans le premier degré et 10 % dans le second degré (voir **figures 3 et 4 en ligne**), taux comparables à l'année scolaire précédente.

Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves signalés

Parmi les incidents graves signalés, 59 % sont commis par des élèves dans le premier degré et 92 % dans le second degré (voir **figure 5 en ligne**). Des atteintes sont également commises par les familles d'élèves, 30 % des cas dans le premier degré et 3 % dans le second degré. Le reste concerne des personnels, des personnes extérieures à l'établissement ou des atteintes dont l'auteur ou l'autrice n'est pas connu(e). Dans le premier degré, les victimes de ces signalements sont en premier lieu les personnels (61 % des incidents graves déclarés), puis les élèves (26 %) (voir **figure 6 en ligne**). Dans le second degré, les élèves ou groupes d'élèves sont autant concernés que les personnels : 41 % des victimes d'incidents graves dans les deux cas. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.03, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information